

CONCOURS D'ENTRÉE A L'ÉCOLE DE 2018

CONCOURS INTERNE

5^{ème} épreuve d'admissibilité

FINANCES PUBLIQUES

(durée : trois heures – coefficient 3)

Rappel : extrait de l'arrêté du 16 avril 2014 modifié fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'entrée à l'École nationale d'administration

Une épreuve de finances publiques consistant en la rédaction de réponses synthétiques à des questions courtes pouvant être accompagnées de textes, graphiques ou tableaux statistiques à expliquer et commenter.

L'épreuve de finances publiques doit être abordée de façon pluridisciplinaire. Si les finances publiques sont fondées sur des règles de droit dont la maîtrise est indispensable à leur compréhension, elles soulèvent également des enjeux politiques, économiques et administratifs que les candidats doivent être en mesure de mettre en évidence. Cette approche recouvre une dimension pratique : les candidats doivent ainsi témoigner de leur capacité à comprendre et à analyser des documents budgétaires et financiers simples.

Le candidat doit connaître les principaux ordres de grandeur relatifs aux finances publiques et prendre en compte l'interaction des finances publiques avec l'économie et les principaux instruments de politique économique. Le candidat peut faire référence à des comparaisons internationales (notamment Etats-Unis, Royaume-Uni et Allemagne) ou à des exemples historiques pour étayer son propos.

Outre l'exposé des connaissances, la formulation d'un diagnostic clair et synthétique et, le cas échéant, de quelques orientations argumentées de politiques publiques sera valorisée.

Chacune des trois à cinq questions posées peut être accompagnée d'un ou de plusieurs textes, graphiques ou tableaux statistiques à expliquer et à commenter. Un même document peut servir de support à plusieurs questions. Le dossier documentaire pour l'ensemble des questions ne peut excéder cinq pages au total.

SUJET

Question n° 1 : A quoi servent les lois de financement de la sécurité sociale ?

(notée sur 7 points) document 1

Question n° 2 : Comment faire face aux dépenses imprévues ?

(notée sur 6 points) documents 2 à 5

Question n° 3 : Le dispositif de performance du budget de l'Etat.

(notée sur 7 points) documents 6 à 9

	Documents joints	Pages
1.	Constitution du 4 octobre 1958, article 34 (extrait).	1
2.	Code général des collectivités territoriales, article L 2322-1.	1
3.	Circulaire du Premier ministre du 14 janvier 2013 relative aux règles pour une gestion responsable des dépenses publiques (extrait).	1
4.	Etat récapitulatif des « Provisions pour risques », <i>Compte général de l'État</i> , 2016, page 100 (extrait).	2
5.	Bleu budgétaire de la mission « Crédits non répartis » du projet de loi de finances pour 2018 (extrait).	2
6.	Rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques du projet de loi de finances pour 2006, tome 2, pages 5 et 7 (extraits).	3
7.	Rapport d'information déposé par la commission des finances, de l'économie générale et du plan et relatif à la performance dans le budget de l'Etat présenté par MM. Didier Migaud et Gilles Carrez, Assemblée nationale, 24 juin 2009, page 7 (extrait).	4
8.	Référé n° 2017-2207 adressé à Monsieur le ministre de l'action et des comptes publics, Cour des comptes, 19 juillet 2017, page 4 (extraits).	4
9.	Rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques du projet de loi de finances pour 2018, tome 2, page 7 (extrait).	5

Liste des abréviations :

ADP : attribution de produits

DOFP : débat d'orientation des finances publiques

FDC : fonds de concours

LOLF : loi organique relative aux lois de finances

PIA : programme d'investissements d'avenir

PLF : projet de loi de finances

Article 34

[...]

Les lois de financement de la sécurité sociale déterminent les conditions générales de son équilibre financier et, compte tenu de leurs prévisions de recettes, fixent ses objectifs de dépenses, dans les conditions et sous les réserves prévues par une loi organique.

[...]

Code général des collectivités territoriales (extrait).

Article L 2322-1

Le conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Les dépenses inscrites à la section d'investissement en application de l'alinéa précédent ne peuvent être financées par l'emprunt.

Circulaire du Premier ministre du 14 janvier 2013 relative aux règles pour une gestion responsable des dépenses publiques (extrait).

[...]

Premier principe : « l'auto-assurance ».

Au sein des programmes placés sous votre responsabilité, certains postes de dépenses seront plus dynamiques que prévu, d'autres le seront moins ; des mesures nouvelles pourront également être mises en œuvre. Je vous demande de vous assurer que les plafonds pluriannuels des programmes seront respectés globalement, en compensant par de moindres dépenses sur certains postes les dépenses imprévues sur d'autres. Ce n'est qu'à titre exceptionnel qu'une ouverture nette de crédits pourra être envisagée. Je vous demande en conséquence de programmer l'emploi de vos crédits en considérant que les moyens d'engagement et de paiement mis en réserve ne seront pas disponibles. Ce principe dit d'« auto-assurance » peut être apprécié sur le périmètre global des programmes dont vous êtes responsables.

Le respect de ce principe passe :

— par une gestion responsable de chaque programme, sous l'autorité du responsable de programme qui identifiera le plus tôt possible les risques pesant sur la gestion et mettra en œuvre les mesures permettant de les couvrir, notamment en ce qui concerne la masse salariale et les crédits d'intervention ;

— par une mise en réserve initiale dont l'éventuelle mise à disposition sera limitée à la couverture des aléas de gestion qui ne pouvaient être anticipés par le responsable de programme et qui ne peuvent être couverts par redéploiement. La règle générale doit être de prévoir une annulation au moins partielle de ces crédits en fin de gestion ; [...]

Etat récapitulatif des « Provisions pour risques », *Compte général de l'État*, 2016, page 100 (extrait).

Document n° 4

	31/12/2016
Provisions pour engagements	1 020
Provisions pour litiges	25 096
<i>Provisions pour litiges liés à l'impôt</i>	24 059
<i>Provisions pour autres litiges</i>	1 037
Provisions pour autres risques	1 497
Total	27 613

NB : les chiffres mentionnés dans le compte général de l'État sont exprimés, sauf mention contraire, en millions d'euros (M€).

Bleu budgétaire de la mission « Crédits non répartis » du projet de loi de finances pour 2018 (extrait).

Document n° 5

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus
01 – Dépenses accidentelles et imprévisibles	424 000 000	
Total	424 000 000	

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	FDC et ADP attendus
01 – Dépenses accidentelles et imprévisibles	124 000 000	
Total	124 000 000	

Les chiffres sont exprimés en €.

[...]

Pour la première fois, pour le débat d'orientation budgétaire, le Gouvernement présente au Parlement en sus du rapport sur l'évolution de l'économie nationale et sur les orientations des finances publiques, un document qui décrit la liste des missions et des programmes avec leurs objectifs et leurs indicateurs de performance envisagés pour le prochain projet de loi de finances.

[...]

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2005, ont été fournis au Parlement, avec un an d'avance par rapport au texte de la LOLF, les objectifs et les indicateurs de performance envisagés pour les programmes relevant du budget général. Ces propositions ont été élaborées par les ministères et les responsables de programmes concernés, en concertation avec le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et avec pour cadre méthodologique le guide « La démarche de performance : stratégie, objectifs, indicateurs » de juin 2004, cosigné par les Présidents et Rapporteurs généraux des Commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, le Premier Président de la Cour des comptes, le Président du Comité interministériel d'audit des programmes, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétaire d'État au budget et à la réforme budgétaire. Les Commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat ont fait connaître leur appréciation sur les objectifs et les indicateurs proposés par des rapports publiés en mars 2005. La liste des objectifs et des indicateurs de performance des programmes envisagés dans le cadre du PLF 2006 tient le plus grand compte de ces observations qui ont constitué un levier particulièrement important d'approfondissement de la réflexion. En outre, des objectifs et des indicateurs sont proposés, en application des articles 51 et 20-II de la LOLF, pour les programmes relevant des budgets annexes et des comptes spéciaux dotés de crédits.

[...]

La liste des objectifs et des indicateurs envisagée pour le PLF 2006 (budget général) comprend sensiblement le même nombre d'objectifs et d'indicateurs que les avant-projets annuels de performances soit environ 630 objectifs et 1 300 indicateurs pour le budget général. Cependant, le nombre d'objectifs et d'indicateurs associés aux programmes de conduite et pilotage des politiques du budget général a été réduit (passage de 79 objectifs et 155 indicateurs à 66 objectifs et 142 indicateurs). Si des objectifs et des indicateurs ont été supprimés, d'autres ont été créés, notamment en matière d'efficience ou pour prendre en compte des propositions figurant dans les différents rapports.

[...]

[...]

Le 1er janvier 2006, la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001, la « LOLF », entré pleinement en application et avec elle le nouveau mode de gestion par la performance. Des administrations centrales aux services déconcentrés, l'ensemble de l'appareil d'État entré dans le XXIème siècle.

En l'espace de quatre ans, il aura fallu non seulement remanier de fond en comble la structure du budget et de la comptabilité de l'État, mais aussi construire de nouveaux outils. Ont été définis de nouveaux acteurs, les responsables de programme, de nouvelles chaînes de décision, des cellules de contrôle de gestion et, pour chaque programme, un ensemble cohérent d'objectifs assortis d'une batterie d'indicateurs.

[...]

[...]

En matière de suivi de la performance, la réduction du nombre d'indicateurs s'est souvent accompagnée, comme cela est souhaitable, de leur harmonisation dans le cas de programmes comparables. Ce travail n'a cependant pas été mené à son terme sur les indicateurs concernant la fiscalité des entreprises, pour les programmes *156-gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local* et *302-Facilitation et sécurisation des échanges* [...]. Par ailleurs certaines missions ne présentent pas d'indicateurs d'efficience suffisamment pertinents. [...]

Statistiques

Budget général uniquement					Catégorie d'indicateur	Total Budget de l'État				
PLF 2014 avec PIA	PLF 2015	PLF 2016	PLF 2017 avec PIA	DOFP 2018		PLF 2014 avec PIA	PLF 2015	PLF 2016	PLF 2017 avec PIA	DOFP 2018
47 %	47 %	46 %	47 %	48 %	Efficacité pour le citoyen	46 %	46 %	45 %	46 %	48 %
19 %	20 %	20 %	19 %	19 %	Qualité pour l'utilisateur	20 %	19 %	19 %	19 %	18 %
34 %	33 %	34 %	34 %	33 %	Efficiency pour le contribuable	34 %	35 %	36 %	35 %	34 %

Budget général uniquement						Total Budget de l'État				
PLF 2014	PLF 2015	PLF 2016	PLF 2017	DOFP 2018		PLF 2014	PLF 2015	PLF 2016	PLF 2017	DOFP 2018
31	31	31	32	31	Nombre de missions	51	50	49	51	50
138	122	122	121	121	Nombre de programmes	196	176	173	174	173
431	329	322	321	313	Nombre d'objectifs	506	392	385	385	375
3,1	2,7	2,6	2,7	2,6	<i>Nombre d'objectifs par programme</i>	2,6	2,2	2,2	2,2	2,2
895	674	654	649	633	Nombre d'indicateurs	1025	784	755	751	736
2,1	2,0	2,0	2,0	2,0	<i>Nombre d'indicateurs par objectif</i>	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
45	95	83	44	31	dont nombre d'indicateurs modifiés	53	108	87	48	45
5 %	14 %	13 %	7 %	5 %	Taux d'indicateurs modifiés	5 %	14 %	12 %	6 %	6 %
98	47	22	17	15	dont nombre d'indicateurs nouveaux	109	61	22	21	22
11 %	7 %	3 %	3 %	2 %	Taux d'indicateurs nouveaux	11 %	8 %	3 %	3 %	3 %
84 %	79 %	84 %	90 %	93 %	Taux d'indicateurs non modifiés	84 %	78 %	85 %	91 %	91 %

